

2026-10-08- Réserve Naturelle : Signature de la convention fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et de son périmètre de protection

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a été créée par un décret ministériel du 21 août 1996 et l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2002 porte création du périmètre de protection. L'Etat a confié la gestion de cette réserve à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, désignés co-gestionnaires de la Réserve par voie de convention.

La présente convention vise à renouveler cette délégation de gestion du site par le Préfet du Morbihan aux trois co-gestionnaires, à la suite de la précédente convention quadripartite datant de décembre 2014. Elle est applicable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois.

Le projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'existant. Elle maintient ainsi les 6 missions prioritaires de la réserve et leur détail précisé en annexe 1:

- Surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel ;
- Interventions sur le patrimoine naturel ;
- Prestations de conseil, études et ingénierie ;
- Création et entretien d'infrastructures d'accueil ;
- Management et soutien.

Elle maintient également les conditions de gestion avec l'Etat (modalité de recours au financement ; suivi financier) et d'animation des instances.

Elle conserve enfin les obligations des co-gestionnaires et notamment la responsabilité de renouvellement du plan de gestion, l'élaboration des programmes d'actions et la rédaction des rapports et compte-rendus.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet annexé de convention fixant les modalités de délégation de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné et de son périmètre de protection, pour une durée initiale de 5 années ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.